

## POLICY FOR TRAVEL SUBSIDIES TO THE CHA ANNUAL MEETING

The SSHRC has granted the CHA funds to help defray some of the travel costs of the 2000 Conference in Edmonton. This grant is the sole source of funds available to the CHA to assist members presenting a paper at the Conference.

- a) The Treasurer is responsible for overseeing the distribution of these funds.
- b) Only transportation costs will be covered this year and only for those residing more than 500 km from Edmonton.
- c) The CHA cannot pay the full transportation expenses of qualified participants. Consequently, we must insist that all members, including graduate students, apply first to their own institution or to any other organization for additional funds.
- d) Only participants who have been members of the CHA for a period of at least one year (prior to the Conference) will be considered for financial assistance. Funding will be provided **for one person per paper**. Students and sessional faculty will be given priority and it is highly unlikely that anyone will receive full reimbursement of their transportation costs.
- e) Participants who wish to be considered for assistance from the CHA must fill out the appropriate form and return it to the CHA office prior to 30 April 2000. The Travel Expense Claim Form may be filled out as soon as participants have a good estimate of their travel expenses.
- f) Decisions will be communicated in writing in May 2000 and reimbursement checks will be handed out in Edmonton by CHA personnel.
- g) Important: We will consider only the claims of **those whose paper has been forwarded to the Programme Co-Chairs**, professors David Mills and Claude Couture, by April 30, 2000.

## DIRECTIVES CONCERNANT LES SUBVENTIONS DE DÉPLACEMENT AU CONGRÈS ANNUEL DE LA S.H.C.

Le CRSH a accordé des fonds à la S.H.C. pour l'aider à payer le transport de ceux et celles qui assisteront au congrès annuel de l'an 2000 à Edmonton. Ces fonds sont les seuls dont dispose la S.H.C. pour défrayer les membres qui doivent se déplacer pour présenter une communication à cette conférence annuelle.

- a) La distribution de ces fonds a été confiée au trésorier.
- b) Seuls les frais de transport seront remboursés et seules les personnes demeurant à plus de 500 km d'Edmonton pourront s'en prévaloir.
- c) La S.H.C. ne s'engage pas à rembourser la totalité des frais de transport des participants/es admissibles. En conséquence, nous nous devons d'insister sur le fait que tous/tes les participants/es, incluant les étudiants/es diplômés/ées, devraient d'abord s'adresser à leur institution ou à tout autre organisme subventionnaire afin d'obtenir des fonds de déplacement.
- d) Seuls les conférenciers/ères qui sont membres en règle de la S.H.C. depuis au moins un an (au jour de la conférence) seront admissibles à la subvention de déplacement. Il n'y aura qu'**une subvention par communication**. Priorité sera donnée aux étudiants/es et aux professeurs/es à contrat et il faut s'attendre à ce que personne ne soit entièrement remboursé.
- e) Les participants/es admissibles qui souhaitent bénéficier d'une subvention de la S.H.C. devront remplir les formulaires appropriés et les retourner à la Société avant le 30 avril 2000. Le formulaire « Demande de remboursement de frais de voyage » peut être rempli dès que les participants/es ont une idée des coûts qui seront encourus pour leur transport au lieu du congrès.
- f) Les décisions seront communiquées par écrit au mois de mai 2000 et le chèque correspondant sera remis en main propre à Edmonton par le personnel qui sera présent au bureau de la S.H.C.
- g) Veuillez noter que nous n'étudierons que les demandes de ceux et celles **qui auront fait parvenir leur communication aux coprésidents du comité du programme**, les professeurs David Mills et Claude Couture, avant le 30 avril 2000.